

Séance du 29 novembre 2023

Délibération n°2023-176

L'an deux mil vingt-trois, le 29 du mois de novembre à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 16 novembre 2023.

Présent(s) : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Marie MILLERAT-DALDIN
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Marc SIGNORET à Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.5 Thème : Subventions

Objet : Attribution d'une subvention à l'Association Cheminements Littéraires en Bourbonnais

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** la loi du 09 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat et notamment son article 2 ;
- VU** la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- VU** la délibération n°2023-49 du conseil communautaire en date du 12 avril 2023 relative à l'approbation du budget principal primitif 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-67 du conseil communautaire en date du 02 mai 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

- VU** la délibération n°2023-121 du conseil communautaire en date du 27 septembre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le dossier de demande de subvention ;

Considérant que Cheminements littéraires en Bourbonnais met en œuvre le projet d'étude « Cheminements littéraires et patrimoniaux en bocage Bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas » ;

Considérant qu'afin de favoriser la connaissance du territoire et concrétiser le projet de « Cheminements littéraires et patrimoniaux en bocage bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas » il est fait appel à un groupe de 8 étudiants en master2 et leurs professeurs de l'IADT (l'Institut d'Auvergne du développement des territoires) de l'université de Clermont-Auvergne. Ce travail se déroule de septembre 2023 à fin mars 2024 ;

Considérant que ce projet d'étude vise à permettre de fédérer de nombreux acteurs du bocage, de créer un réseau et une dynamique littéraire, patrimoniale et culturelle en bocage bourbonnais et de proposer un certain nombre de pistes d'actions, y compris avec des jeunes ;

Considérant que l'enjeu sera de construire le projet avec les associations et les acteurs intéressés, des organismes divers, les collèges, les médiathèques, les élus concernés et des citoyens, afin d'irriguer l'ensemble du territoire. La mise en œuvre de l'étude se fera par les collectivités qui s'organiseront ;

Considérant que le budget est le suivant :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Déplacements	2 700,00 €	DRAC	900,00 €
Communication	600,00 €	Département	1 000,00 €
Assurance	100,00 €	ComCom Bocage	1 000,00 €
Frais divers	900,00 €	ComCom Pays de Tronçais	1 000,00 €
		Bourbon l'Archambault	200,00 €
		Autofinancement	200,00 €
TOTAL	4 300,00 €	TOTAL	4 300,00 €

Considérant qu'il a été prévu 1 500 € sur le budget 2023. Par conséquent, il y aurait le versement d'une subvention de 1 000 € et les 500 € restant seraient affectés aux repas et à l'hébergement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association Cheminements Littéraires en Bourbonnais dans le cadre du projet d'étude « Cheminements littéraires et patrimoniaux en bocage Bourbonnais, la littérature et l'Histoire guident vos pas », si et seulement si, l'association transmet un contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat signé.

Article 2 : de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 novembre 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président



Daniel RONDET